

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du

1er février 2024

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR~~ et LUKOKI, Echevin(e)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction.

POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlementation provisoire en raison d'une manifestation publique - Marche contre le racisme et les discriminations - le 20 mars 2024.

LE COLLEGE,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1133-1° et L1133-2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal;

Vu le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique du 9 mars 2023 entrant en application le 1er septembre 2023;

Vu la demande faite par le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères, représenté par Mme GRISARD DE LA ROCHETTE, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche contre le racisme et les discriminations en partant de Verviers et se terminant sur la commune de Dison, le 20 mars 2024;

Vu les avis conditionnés des services de la Ville de Verviers, de G.A.O. et du PLANU indiquant la mise en place de mesures spécifiques en matière de sécurité et de circulation routière;

Vu l'avis favorable du service des T.E.C. reçu en date du 23 janvier 2024;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté est applicable sur le territoire de Verviers, le 20 mars 2024 de 12h00 (mise en place) à 17h30 (remisage).

La manifestation se tiendra en date du 20 mars 2024 de 13h00 à 16h00.

Art. 2.- L'itinéraire de la marche proposé par l'organisateur sera établi comme suit :

- rassemblement des participants à 13h00 sur la place Verte pour des prises de paroles. Outre les prises de paroles amplifiées, quelques animations se tiendront sur le site. L'organisateur fournira au service de police administrative de Verviers, avant la manifestation, une liste détaillée des orateurs et des artistes qui participeront à la manifestation;

- départ de la marche à 14h00 pour emprunter les rues suivantes: place Verte - rue du Brou - rue de l'Harmonie - Pont du Chêne - rue de Hodimont - rue de la Grappe;
- arrivée sur la commune de Dison - une demande d'autorisation de manifestation publique doit également être introduite auprès de son administration.

Art. 3.- La sécurité du cortège sera assurée par un service de police spécifique. La circulation sera interrompue le temps nécessaire au passage du cortège ou le temps du regroupement du cortège sur injonction du service d'ordre. Le service des T.E.C. est informé de l'itinéraire afin de coordonner les bus.

Art. 4.- Le service des T.E.C. sera encadré comme chaque année par des contrôleurs.

Art. 5.- Le cortège sera encadré par les membres de l'organisation arborant des gilets rétro-réfléchissants et veilleront à canaliser au mieux le groupe durant sa déambulation sur la voie publique.

Art. 6.- Les participants pourront manifester leur présence au moyen de dispositifs sonores non-amplifiés tout au long du parcours. L'organisateur peut, s'il l'estime opportun, introduire une demande complémentaire en vue d'adjoindre à son cortège une voiture diffusant de la musique amplifiée, sous réserve du respect de la Sabam et de la Rémunération équitable. Cette éventuelle demande fera l'objet d'une analyse complémentaire et d'un prescrit spécifique.

Art. 7.- Toutes inscriptions sur les parapluies et sur les banderoles devront être rédigées en français.

Art. 8.- L'utilisation de pétards et de fumigènes, de même que celle de drones, est strictement interdite durant la manifestation. Il est interdit de lancer sur une personne une chose ou une substance quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Art. 9.- A l'issue du cortège, un rassemblement se tiendra place du Marché sur la commune de Dison, afin de sensibiliser le public à la thématique promue par les organisateurs.

Art. 10. L'organisateur veillera à respecter les mesures suivantes :

- le cortège ne peut empêcher le passage des véhicules de secours en intervention;
- chaque structure légère présente sur le site devra être lestée efficacement en vue d'assurer sa stabilité et sa résistance au vent (tonnelle, drapeaux, ...). Un lestage de 5kg/m² de surface occupée au sol sera installé pour chaque structure légère;
- le podium sera correctement monté sur une surface stable afin de garantir sa stabilité;
- les allonges électriques doivent être en bon état général;
- les installations électriques doivent être protégées de l'eau et notamment de la pluie selon la météo du jour;

- le port d'un vêtement haute visibilité (min classe 2 suivant norme EN471) doit être imposé pour les encadrants et recommandé pour les autres participants (adultes). L'organisateur est tenu de mettre en place l'ensemble des mesures qui permettront à l'ensemble des participants de se déplacer sur la voie publique en toute sécurité (ex: utilisation des trottoirs, sécurisation des passages piétons, ...). Si le cortège occupe la chaussée (400 personnes annoncées), la Zone de Police doit en être clairement informée afin de déterminer la pertinence d'un service d'ordre spécifique;
- l'utilisation de l'application 112.be pour l'appel des services de secours est conseillée (application à télécharger préalablement). Le lieu d'intervention sera ainsi directement géolocalisé par la centrale d'urgence 112.

Art. 11.- En cas d'interventions du personnel de la Ville (ouvriers, agents techniques, ...) non prévues durant ou après la manifestations (réparation électrique ou autre, nettoyage ou autre, ...), l'organisateur se verra facturer les prestations selon le taux horaire approuvé par le Conseil communal.

Art. 12.- Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

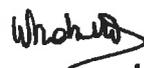
Art. 13.- Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Il pourra également être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers. Après sa publication dans les formes légales, il sera transmis aux organisateurs, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents Services communaux concernés, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne & Plateau" aux T.E.C. Liège-Verviers et à l'Administration communale de Dison, pour information.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour la Directrice générale ff
Par délégation

M. KNUBBEN



P. WROBEL
Chef de Bureau
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)



A. LOFFET

Le Président,

A. LOFFET

